Solidaires Finances Publiques 81
SYNDICAT NATIONAL
Section du Tarn

Albi, le 20 février 2024

DÉCLARATION LIMINAIRE AU CSAL

Monsieur le président,

Alors que le bureau de l'Assemblée Nationale vient de décider d'augmenter de 300 euros mensuels l'avance sur les frais de mandat (AFM) des députés, leurs collègues sénateurs ont décidé de revaloriser leur enveloppe de 700 euros de plus chaque mois. Certes, ces dépenses ne sont pas de la rémunération mais financent (normalement) des frais professionnels courants. Nous constatons cependant que la raison avancée pour cette revalorisation, « tenir compte des conséquences du contexte inflationniste », qui peut être légitime, est nettement moins prise en compte lorsqu'il s'agit de la rémunération des travailleurs, et notamment des fonctionnaires.

En effet, l'aumône des 5 points d'indices supplémentaires reçue en ce début d'année, à grand renfort de communication sur la somme de 300 euros, avec en précision dans des caractères dignes d'un prospectus publicitaire, « bruts annuels », est loin, très loin de couvrir l'inflation qu'ont subie les agents et agentes ces dernières années. L'érosion de notre régime indemnitaire n'a jamais été aussi flagrante, mettant en difficulté de nombreux agents… et jouant sur l'attractivité de la DGFiP.

Et ce n'est pas l'annonce de l'arrivée de la rémunération au mérite par notre président de la République, le 16 janvier dernier, qui changera les choses, au contraire. Cette « innovation » politique n'est, ni plus ni moins, la continuité de la casse du service public et du statut de la Fonction publique, en lien avec la loi de transformation de la Fonction publique de 2019.

Le statut de la fonction publique issu de la loi de 1983 assurait en effet un certain nombre de droits et garanties pour les fonctionnaires, et protégeait aussi l'ensemble des usagers et usagères des services publics. Instituer du « mérite » dans la rémunération des fonctionnaires, c'est remettre en cause les principes de neutralité, d'égalité et d'indépendance de la Fonction Publique.

Nous exigeons une juste et légitime revalorisation de notre rémunération basée sur une augmentation significative du point d'indice, la revalorisation de nos carrières et de notre régime indemnitaire.

Venons-en à l'ordre du jour, le règlement intérieur des instances que sont le Comité Social d'Administration Local (CSAL) et la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT). Alors que les nouvelles instances sont en place depuis un an, et que le décret est paru depuis 3 ans, il n'est toujours pas mis en place.

Nous attendions un cadre juridique ambitieux pour les agentes et les agents, tout en ayant conscience que le cadre présenté par l'administration n'allait pas nous satisfaire. En matière d'insatisfaction, nous ne sommes pas déçus, une fois de plus !

Nous avons présenté, en intersyndicale, nos propositions d'amendement lors de la dernière

FS. Vous nous avez immédiatement informés de la consigne nationale de n’effectuer aucune modification. Ces amendements n’ayant pas non plus été pris en considération au niveau national, on peut se demander à quel moment cette procédure peut être qualifiée de « dialogue social » ou, a minima, de « concertation ».

Nos propositions n’ont pas changé. Si vos consignes et vos marges de manœuvres n’ont pas évolué, le débat sera rapide, le vote sans surprise et tout cela aboutira à l’adoption d’une délibération intersyndicale.

Cela fait maintenant plusieurs années que la DGAFP et/ou la DGFiP s’acharnent à réduire les droits des représentant·es du personnel, ce qui revient à détruire les droits des personnels tout court. On assiste à une véritable rupture de confiance entre l’administration et les agent·es, que la DGFiP amplifie encore plus en réduisant de façon drastique le droit des agent·es. Pour une administration qui s’interroge sur sa perte d’attractivité, qu’elle commence par traiter ses agent·es dignement !